

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE LA VILLE  
*Agence nationale de l'habitat*

**Décision du 23 janvier 2008 de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) portant délégation de signature**

NOR : *MLVU0806088S*

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'ANAH, à compter du 19 septembre 2007 ;  
Vu la décision du 30 avril 2007 nommant Sarazin-Charpentier (Véronique) adjointe au chef du service des affaires juridiques, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En l'absence du chef du service des affaires juridiques, délégation est donnée à Sarazin-Charpentier (Véronique), à l'effet de signer dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'ANAH et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes ;
2. Les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 euros HT (16 000 euros TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commandes ;
3. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 euros HT (4 784 euros TTC), après visa du directeur des ressources et du système d'information ;
4. Les ordres de mission pour les agents placés sous l'autorité du chef du service des affaires juridiques et les états de frais correspondants.

Article 2

En l'absence du directeur du développement et de la réglementation, et du chef du service des affaires juridiques, délégation est donnée à Sarazin-Charpentier (Véronique), à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

1. Les actes relatifs à l'exécution des décisions du comité restreint ;
2. Les actes de représentation de l'agence en justice.

Article 3

En l'absence du directeur du développement et de la réglementation, et du chef du service des affaires juridiques, délégation est donnée à Sarazin-Charpentier (Véronique), à l'effet de signer dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'ANAH et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les notes de présentation des propositions d'engagement financier destinées au contrôleur financier, accompagnées de leurs justificatifs, pour visa du directeur des ressources et du système d'information.

Article 4

La décision du 1<sup>er</sup> octobre 2007, donnant délégation à Sarazin-Charpentier (Véronique), adjointe au chef du service des affaires juridiques, est abrogée.

Fait à Paris, le 23 janvier 2008.

*La directrice générale de  
l'ANAH,  
S. Baïtto-Beysson*